REPUBLIQUE DU BENIN

----------------------

ASSEMBLEE NATIONALE

----------------------

SIXIEME LEGISLATURE

----------------------

**COMMISSION PARLEMENTAIRE D’INFORMATION, D’ENQUETE**

**ET DE CONTROLE RELATIVE A LA GESTION DU FONDS FADeC**

**REFERENCE :** décision N°P.2013-014/AN/Pt du 16 juillet 2013

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**RAPPORT DE MISSION DE L’EQUIPE N°2**

**DANS LES DEPARTEMENTS DE L’ATLANTIQUE,**

**DU COUFFO ET DU MONO**

Présenté par les députés

Jonas **GBENAMETO**

Nazaire **SADO**

Juin 2014

Sommaire

* Composition de l’équipe n° 2
* COMMUNES VISITEES
* PLAN

Introduction …………………………………………………………………………………

Difficultés …………………………………………………………………………………….

Observations faites ………………………………………………………………………….

Analyse et commentaires…………………………………………………………………..

Recommandations…………………………………………………………………………..

Conclusion……………………………………………………………………………………..

* **COMPOSITION DE L’EQUIPE N° 2**

Cette équipe est composée de :

* Député GBENAMETO Jonas
* Député SADO Nazaire
* ADOUHOUEKONOU Matthieu (Personne ressource)
* HOUNKPEVI Enagnon Jean (fonctionnaire parlementaire)
* **LES COMMUNES VISITEES : 20 COMMUNES**
* **Département de l’Atlantique**
* Abomey-Calavi
* Allada
* Kpomassè
* Ouidah
* Sô-Ava
* Toffo
* Tori-Bossito
* Zè
* **Département du Couffo**
* Aplahoué
* Djakotomey
* Dogbo
* Klouékanmey
* Lalo
* Toviklin
* **Département du Mono**
* Athiémey
* Bopa
* Comè
* Grand –Popo
* Houéyogbé
* Lokossa

**INTRODUCTION**

Créée par décision N°P2013-014/AN/Pt du 16 juillet 2013, la Commission Parlementaire d’Information, d’Enquête et de Contrôle relative à la Gestion du Fonds FADeC a pour objectif global de contribuer au renforcement du FADeC et à l’amélioration de la gouvernance locale. Au terme de cette mission, des mesures devraient être proposées pour une meilleure utilisation du Fonds  FADeC et pour l’amélioration de la gouvernance locale.

Pour atteindre les résultats escomptés, il a été mis en place une équipe d’intervention de la mission composée de dix (10) députés appuyés par cinq (5) personnes ressources, spécialistes dans divers domaines de la gestion comptable financière, statistique, de passation des marchés publics et de la gouvernance locale et de Cinq (05) fonctionnaires de l’Assemblée Nationale, ayant une expérience du travail parlementaire. Pour couvrir de manière efficace, les 77 communes et pour une bonne répartition du travail entre les membres de l’équipe d’intervention, cinq (5) lots dont la liste est jointe en annexe N°1, ont été constitués et une partition de la Commission en cinq (5) équipes, a été réalisée.

L’équipe n°2 est intervenue dans le lot N° 2 correspondant aux départements de l’Atlantique, du Mono et du Couffo.

Elle a pour mission de :

* Vérifier les conditions d’alimentation du fonds, son mode de fonctionnement, les procédures de mises en place du fonds de 20106 à 2012 ;
* Vérifier l’utilisation des fonds dans toutes les communes concernées de notre pays (FADEC fonctionnement, FADeC investissement) ;
* Vérifier les conditions de passation des marchés, s’assurer de l’efficacité et de l’efficience de l’utilisation des ressources par rapport aux besoins du développement local ;
* Recueillir auprès des élus municipaux et locaux, les besoins prioritaires en infrastructures sociocommunautaires ;
* Recueillir les propositions des élus municipaux et locaux sur l’amélioration du transfert des compétences et des ressources et des ressources et des conditions d’efficacité opérationnelle du FADeC ;
* Rapporter par commune, par département et par exercice budgétaire, les fonds mis en place puis leur utilisation et mesurer l’impact sur la lutte contre la pauvreté ;
* Apprécier les contraintes et les efforts fournis liés à l’abondement des ressources financières du FADeC dans le cadre du transfert des compétences et des ressources ;
* Collecter toutes les informations et tous les rapports liés au FADeC ;
* Apprécier le dispositif de contrôle appliqué au FADeC et la mise en œuvre des recommandations relatives aux différents rapports d’audit ;
* Proposer des mesures de renforcement des ressources du fonds et d’amélioration de la gouvernance locale.

Sur le terrain, la mission a duré du 18 septembre au 13 décembre 2013.

Le temps passé dans chaque Commune visitée a été fonction du niveau de préparation de la mission (recherche et classement des dossiers, des fiches de collecte des informations), de la disponibilité du personnel concerné par le travail d’une part et de la célérité des actions de vérification d’autre part. Globalement, l’équipe a travaillé 35 jours sur le terrain conformément au programme ci-après :

**PLAN DE ROUTE DE L’EQUIPE N°2**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| JOUR | | DATE | HEURE | ACTIVITES | OBSERVATIONS | |
| 1er | | mercredi  18 sept 2013 | 10H | Réunion de lancement et de clarification de la mission à la Préfecture de Lokossa en présence du Préfet | Réunion reportée pour mauvaise organisation de la Préfecture | |
| 2ème | | mercredi  25sept 2013 | 10H35’ | Réunion de lancement et de clarification de la mission à la Préfecture de Lokossa en présence du Préfet | Absence des maires d’Aplahoué, de Klouékanmè, de Dogbo, de Lokossa et de Comè. | |
| 3ème | | Mardi 1er  octobre 2013 | 10H35’ | Réunion de lancement et de clarification de la mission à la Préfecture de Cotonou en présence du Préfet | Absence des maires de Cotonou, d’Allada, Ouidah d’Aplahoué, de Klouékanmè, de Dogbo, de Lokossa et de Comè. | |
| **ETAPE DE VISITE DE TERRAIN** | | | | | | |
| 4ème | Lundi 07  octobre 2013 | | 10h-18h | Séance de travail à la mairie de Lokossa | | 2 fois |
| 5ème | Mardi 08  octobre 2013 | | 9h-18h | Séance de travail à la Mairie de Aplahoué | | 2 fois |
| 6e | Mercredi 09  octobre 2013 | | 9h-18h | Séance de travail à la Mairie de Djakotome | | 2 fois |
| 7e | Lundi 14  octobre 2013 | | 9h-18h | Séance de travail à la Mairie de Grand-popo | |  |
| 8e | Mercredi 16  octobre 2013 | | 9h-18h | Séance de travail à la Mairie de Houéyogbé | |
| 9e | Mercredi 16  octobre 2013 | | 9h-18h | Séance de travail à la Mairie de Bopa | |  |
| 10e | Lundi 21  octobre 2013 | | 9h-18h | Séance de travail à la Mairie de Dogbo | |  |
|  | Lundi 21  octobre 2013 | | 9h-18h | Séance de travail à la Mairie de Lalo | |  |
| 11e | Mardi 22  octobre 2013 | | 9h-18h | Séance de travail à la Mairie de Klouékanmey | |  |
|  |  | |  |  | |  |
| **12** | Mercredi 23  octobre 2013 | |  | Séance de travail à la Mairie de Djakotomey | |  |
| 13er | Lundi 28  octobre 2013 | | 8h-18h | Séance de travail à la Mairie de Zè | |  |
| 14e | Lundi 28  octobre 2013 | | 8h-18h | Séance de travail à la Mairie de So Ava | |  |
| 15 | Mardi 29  octobre 2013 | | 9h-18h | Séance de travail à la Mairie de Allada | |  |
| 16 | Mercredi 30  octobre 2013 | |  | Séance de travail à la Mairie de Ouidah | | 2 fois |
| 16 | Lundi 04  novembre 2013 | |  | Séance de travail à la Mairie d’Abomey Calavi | |  |
| 17 | Mercredi 13  novembre 2013 | |  | Séance de travail à la Mairie de Tori -Bossito | |  |
| 18 | Mercredi 20  novembre 2013 | |  | Séance de travail à la Mairie de Kpomassè | |  |
| 19 | Mercredi 27  novembre 2013 | |  | Séance de travail à la Mairie d’Abomey Calavi | | 3 fois |
| 20 | Vendredi 13  Décembre 2013 | |  | Séance de travail à la Mairie de Comè | | 2 fois |

Il est fait un rapport spécifique par Commune. Les détails concernant chaque Commune sont contenus dans un classeur réservé à cet effet.

Ce rapport général de l’équipe N°2 tourne autour des points ci-après :

1. DIFFICULTES RENCONTREES AU COURS DE LA MISSION
2. SYNTHESE DES CONSTATS ET OBSERVATIONS
3. ANALYSE ET COMMENTAIRES ;
4. SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS.
5. **DIFFICULTES RENCONTREES AU COURS DE LA MISION**

Les difficultés rencontrées par l’équipe n° 2 dans l’exécution de sa mission sont relatives à :

* l’indisponibilité de certains maires, organes exécutifs des conseils communaux ou municipaux. En effet après la présence de quelques uns d’entre eux lors du lancement des travaux de la commission au niveau des chefs lieux des départements, les maires des communes de Toffo, d’Allada, de Toviklin, d’Athiémè, de Comè, de Grand-Popo et de Lalo n’ont pas pu honorer de leur présence et sans justification pour les travaux dans leurs communes respectives ;
* l’impréparation de la mission par le personnel des mairies, malgré toutes les dispositions prises par la Délégation de la Commission Parlementaire ;
* la lenteur avec laquelle les collaborateurs de certains maires mettent les documents à la disposition de la commission. Ceci dénote de la compétence de ces agents ;
* le non respect du délai de remplissage des tableaux et la discordance entre les chiffres fournis par certains chefs des affaires financières ;
* la mauvaise gestion des dossiers à contrôler.

1. **SYNTHESE DES CONSTATS ET OBSERVATIONS**

Les constats relevés lors de la revue des dossiers de gestion du FADeC, les observations et les recommandations spécifiques y relatives sont résumés dans le tableau ci-après.

* 1. Tableau de synthèse des constats et observations

**Voir page suivante**

**Tableau de Synthèse des constats et des analyses**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Niveaux ou objet du contrôle** | **Constats** | **Observations (analyses)** | **Recommandations spécifiques** | |
| MISE EN PLACE DES FONDS FADEC AUPRES DES RP | Retard important dans la mise en place des fonds, en général non disponibles avant la fin du premier trimestre | Non respect du calendrier de transfert des fonds à savoir :   * FADEC non affecté : * 30% en février * 40% en mai et * 30% en septembre * FADEC fonctionnement : 100% en février   Les retards constatés sont longs et ne permettent pas les réalisations budgétaires dans les délais réglementaires et utiles | Améliorer tout le mécanisme de transfert des fonds aux communes par une révision de l’ancrage juridique du FADeC | |
| INFORMATION | De 2008 à 2010, les communes méconnaissent le manuel de procédures du FADeC.  A partir de 2010, seuls les maires, les C/SAF et C/ST ont connaissance de ce manuel. Mais ils l’utilisent de travers dans certaines communes. | La non maitrise des conditions d’alimentation, le mode de fonctionnement du fonds et l’ignorance des dépenses inéligible sont des conséquences de la méconnaissance du manuel de procédures par l’ensemble des élus et agents des mairies. | Former tous les conseillers communaux et les agents des mairies | |
| ELIGIBILITE DES DEPENSES | Les communes affirment qu’elles n’avaient pas respecté le manuel de procédure de 2008 à 2012 les fonds. |  |  | |
| GESTION DU BUDGET | Importantes difficultés dans l’élaboration et l’exécution du budget du fait de la non disponibilité à temps des informations utiles provenant de la CONAFIL  Elaboration de budgets incertains ;  Les prévisions Budgétaires ne tiennent pas compte des besoins prioritaires de la population ;  De 2008 à 2011, le budget ne tenait pas compte du PTA.  Budget fantaisiste ne tenant pas compte des ressources réelles  Dans certaines communes comme celle de Bopa, en 2010 le fonds FADEC affecté du MEMP pour la construction de modules de classes ne serait pas transféré jusqu’à ce jour.  Toujours dans la même commune, tous les fonds FADEC non affectés annoncés en 2012 ne seraient pas transférés.  Aussi dans la commune d’Abomey Calavi, le FADeC 2012 et 2013 non consommés à cause du dossier GBB ;  En 2010, non transfert du FADEC affecté annoncé par le Ministère de la Santé : il ne serait pas disponible à ce jour.  choix budgétaires : répartition inéquitable des réalisations. | Le retard de notification du FADEC conduit au collectif budgétaire.  L’élaboration des prévisions est faite en prenant en compte la notification du FADeC de l’année précédente.  Les données du budget ne sont pas fiables.  Le retard dans la mise en place et le transfert des fonds a créé des problèmes dans l’exécution des projets et les paiements subséquents  Cette absence de transfert a créé des problèmes dans l’exécution des projets et les paiements subséquents.  Le rapport circonstancié sur FADeC 2012 et 2013 n’a été obtenu | Que la dotation du FADEC soit notifiée à temps aux communes | |
| L’EXISTENCE DE LA STRUCTURE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS | Les organes de passation des marchés, conformément aux dispositions du nouveau code des marchés publics, sont mis en place en 2011 dans certaines communes, et en 2012 et 2013 dans d’autres communes.  Le secrétariat de la commission communale de passation des marchés, de la sous-commission d’analyse des offres et de la cellule de contrôle, ne sont pas conforment aux dispositions du nouveau code des marchés publics  Les personnes qui sont en charge des marchés publics ne maîtrisent pas les procédures depuis l’élaboration des DAO, les formalités d’informations jusqu’à l’exécution et le suivi évaluation des projets issus des marchés. | Cette situation va mettre en mal la gouvernance et favoriser la corruption | Tutelle veille à l’application rigoureuse des dispositions du nouveau code | |
| GESTION DES MARCHES | Tous les DAO demandés sont en général incomplets ;  En général, Les contrats signés par les Maires ne sont pas paraphés par aucun responsable (SG, C/SAF, C/ST etc…) ;  Dispersion des pièces justificatives de dossiers de passation et de suivi de marchés induisant une impossibilité de contrôles de cohérence et de conformité ;  Absence de pièces justificatives constitutives des dossiers de passation de marché notamment les TDR, les avis de publication des dossiers, les PV de sélection et de notification d’attribution, l’approbation de l’Autorité de tutelle, les PV de contrôle d’exécution des travaux, les PV de réception provisoire ou définitive  etc dans beaucoup de dossiers des marchés ;  Non respect des délais d’exécution des contrats par les prestataires ;  D’importantes anomalies sont constatées dans l’exécution des marchés. Notamment du contrat n° 008/12/ST du 24 août 2012 relatif à l’exécution des travaux de réfection de l’ancien bureau de l’hôtel de ville de la commune d’Allada : difficultés dans la réalisation, le paiement et la réception provisoire et définitive. | L’absence d’éléments cohérents et pertinents dans les différents dossiers, n’apporte pas l’assurance que les critères de transparence sont respectés dans la gestion des marchés  Il existe des doutes sur la sincérité des méthodes de passation des marchés et de leur suivi ; les retards ne font pas l’objet de relance, ni de sanctions.  La fiabilité de certaines informations est en cause. | Mettre en œuvre les dispositions du manuel de procédures  Assurer un suivi rigoureux de l’exécution des marchés et s’assurer les services de techniciens hautement qualifiés  Appliquer les dispositions des articles 108 et suivants de la loi sur la corruption relatives aux infractions liées aux marchés publics | |
| ARRETES D’APPROBATION DES  MARCHES | Les arrêtés d’approbation de la tutelle ne sont pas donnés dans le délai législatif et règlementaire :  Certains marchés sont déjà entamés voire réceptionnés avant l’approbation du Préfet ;  D’autres retardent l’exécution des marchés, ce qui cause des préjudices énormes aux entreprises adjudicataires et à la gestion budgétaire. |  | La tutelle doit se doter du personnel compétent ou faire les mises à niveau au personnel commis à cette tâche  Modifier ou harmoniser les articles 144 et 145 de la loi n° 97-029 du 15/01/1999 avec certaines dispositions du code des marchés | |
| UTILISATION DU FADEC FONCTIONNE  MENT | Le FADeC fonctionnement a servi au paiement de salaire et à l’achat des fournitures dans certaines communes.  Néant dans d’autres communes, li s’est produit des confusions entre les FADeC investissements et les FADeC fonctionnement | Faible mobilisation des fonds propres des communes | Augmenter l’enveloppement dans ce domaine pour recruter des agents compétitifs | |
| INDEMNITES DES MAIRES ET DES AUTRES CONSEILLERS | Le FADEC fonctionnement sert à payer les salaires des élus communaux ou municipaux et locaux. | La masse salariale des maires et des autres élus pèse énormément sur le FADEC fonctionnement | Augmenté l’enveloppe de cette catégorie de fonds. | |
| GOUVERNANCE | La violation permanente des textes législatifs et règlementaires caractérisent la gouvernance locale :  Absence du respect de l’hiérarchie ;  Hostilité au contrôle et évaluation ;  Recrutement politique | Manque des organes internes de contrôle et de suivi évaluation | Imposer le nouveau mode de gouvernance axé sur la gestion participative, le contrôle et le suivi- évaluation | |
| REGISTRES DE GESTION FADEC : | Le registre auxiliaire FADeC ainsi que le registre de gestion du matériel et des immobilisations ne sont pas tenus à jour **:** existence de fiches tenues | Cet état de chose ne permet pas de se faire une idée exacte du patrimoine de la commune | Tenir à jour les différents registres prévus par le manuel de procédures | |
| OPINIONS DES AUTRES ELUS COMMUNAUX ET LOCAUX | Des échanges avec les autres élus font état des impressions diverses :   * Certains pensent que sans le FADEC les communes cesseraient de fonctionner ; * D’autres ne savent pas que c’est un fonds envoyé par le gouvernement. |  |  | |
| TENUE DES PIECES JUSTIFICATIVES ET ARCHIVAGE | Les pièces justificatives sont éparses, non classées et non rangées. | Les registres et les pièces justificatives sont tenus avec beaucoup de laxisme | Former comme cela se doit le personnel chargé des archives et mettre à sa disposition les moyens nécessaires pour assurer une gestion plus rigoureuse et efficace des archives. | |
| les éléments constitutifs des DAO sont indisponibles |
| Inexistence d’un système d’archivage acceptable : pas d’archiviste qualifié  Le secrétariat de la CCPMP n’a pu être visité. |
| Dispersion des pièces justificatives de dossiers de passation et de suivi de marchés induisant une impossibilité de contrôles de cohérence et de conformité ; |  |  |
| Absence de pièces justificatives constitutives des dossiers de passation de marché notamment les TDR, les avis de publication des dossiers, les PV de sélection et de notification d’attribution, l’approbation de l’Autorité de tutelle, les PV de contrôle d’exécution de travaux, les PV de réception provisoire ou définitive  etc | Il existe des doutes sur la sincérité des méthodes de passation des marchés et de leur suivi.  La fiabilité de certaines informations est en cause. |  |
| PATRIMOINE COMMUNAL | Il n’est pas procédé à un recensement du patrimoine de la commune ;  le registre des immobilisations, d’inventaire annuel du patrimoine, de fiches individuelles de suivi et stock n’existe pas |  | Procéder à un recensement du patrimoine de la commune et mettre en place le registre de gestion du patrimoine. former le personnel |
| EFFICIENCE | Les maires ne tiennent pas compte du facteur efficient dans l’utilisation des ressources FADec. | Les couts ne sont pas conformes aux réalisations | La cellule de lutte contre la corruption doit s’intéresser à la gestion des ressources dans les communes |
| MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES MISSIONS D’AUDIT | La mise en œuvre des recommandations des audits n’est pas rigoureuse ; pour preuve la mauvaise tenue des registres existants et la mauvaise gestion persistante des pièces justificatives | L’utilité des recommandations des missions d’audits n’est pas forcément bien perçue | La CONAFIL devrait assurer un suivi plus rapproché et rigoureux de la mise en œuvre des recommandations des auditeurs |
| REDUCTION DE LA PAUVRETE | L’utilisation des ressources FADEC n’a pas, remarquablement d’impacte positif sur la réduction de la pauvreté. | Les maires utilisent plus de la moitié des ressources pour la construction des bâtiments administratifs. Ils ne font plus d’effort pour recouvrer leurs ressources propres | Fixer la proportion du FADEC qui doit servir à la réalisation des bâtiments administratifs |

* 1. **Autres informations et suggestions.**
* Améliorer le cadre juridique et réglementaire du FADeC
* créer un SIG performant au niveau du FADeC
* former systématiquement les Maires et les agents communaux ou municipaux et en particulier ceux de la Cellule communale de Passation des Marchés et ceux en charge de la gestion des archives
* renforcer les contrôles et le suivi-évaluation
* améliorer les critères de répartition des ressources
* améliorer la circulation de l’information et les procédures de transfert de fonds par :
* la mise à disposition des informations en temps utiles pour l’élaboration du budget ;
* une réduction des tranches de trois à deux ;
* le respect des périodes de transfert prévues par les textes ;
* les nouveaux besoins prioritaires couvrent tous les secteurs (infrastructures sanitaires, scolaires, assainissement, voies d’accès, marchés, eau et électricité, gare routière/parking, administration locale).

1. **ANALYSE ET COMMENTAIRES**

Les réformes de l’administration territoriale entreprises visent la bonne gouvernance qui en principe dénonce le modèle de politique traditionnel qui confie aux seules autorités politiques de l’Etat central, la responsabilité de la gestion des affaires publiques. Malheureusement, les pratiques de mal gestion constatées dans les Communes ne semblent être que les effets de la « décentralisation des pratiques de gestion observables au sein de l’administration centrale ».

En effet :

* à la création du FADeC, les dépenses non éligibles effectuées (faute de manuel de procédure) montrent qu’il s’agit des décisions prises au sommet de l’administration centrale sans la participation des élus locaux chargés de les mettre en application;
* à la création du FADeC, les dépenses non éligibles effectuées concernent dans la majorité des cas, l’équipement du bureau et du domicile du Maire. Ici également, les décisions de dépenses sont prises par le Conseil communal sans tenir compte des réelles priorités des populations.

Par ailleurs, si la création du FADeC est légale, les pratiques de sa mise en œuvre, semblent avoir contribué à:

* inciter les collectivités locales à ne compter que sur les fonds extérieurs (les frais de fonctionnement de certaines Communes sont confondus avec les fonds FADeC-fonctionnement) ;
* inhiber les initiatives de valorisation des potentialités à la base et d’imagination pour créer des richesses à partir de ces potentialités locales ;
* inciter les Maires à ne pas instaurer la bonne gouvernance locale.

Grossomodo, la bonne gouvernance est perçue comme la recherche de nouveaux modes d’organisation favorisant non seulement la participation des populations mais également une interaction et une répartition des rôles entre les institutions de l’Etat, la société civile et l’économie privée sur la base des principes de la participation, la transparence, la non discrimination, l’efficacité et la fiabilité dans les affaires publiques, sous la houlette des hommes politiques. Par conséquent, le premier défi à relever par l’Assemblée Nationale est de fixer des critères [tout critère étant discriminatoire par ailleurs] de manière que le Droit ne se contente pas seulement de régir les rapports des personnes physiques entre elles, mais également, que le Droit favorise l’émergence de véritables partis politiques d’envergure nationale qui pourraient aider à concevoir des projets de société viables et fiables aussi bien au plan national que local.

Dans ce cadre, en votant le 08 avril 2013, la loi N°2013 – 06 portant code électoral en République du Bénin, les députés ont franchi un pas important dans l’affermissement du rôle des partis politiques par l’interdiction des candidatures indépendantes. Mais, l’inexistence de partis politiques d’envergure nationale constitue un goulot d’étranglement pour l’animation de la vie publique.

1. **SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS**

**1. Recommandations à l’endroit des Maires**

\* éviter au maximum l’oralité et privilégier la rédaction administrative dans la gestion des affaires publiques, en vue d’assurer la continuité de l’administration. Etre rigoureux sur ce point avec le Secrétaire général ;

\* publier les avis d’appel d’offres sur des médias nationaux voire internationaux ;

\* recruter des contrôleurs de travaux ayant un niveau de formation et une expérience acceptables ;

\* retenir un taux fixe d’honoraire de contrôle des travaux ou à défaut justifier le taux retenu selon le cas par l’importance de ces travaux et/ou le risque encouru ;

\* faire constater le rappel à l’ordre des entrepreneurs par des correspondances administratives ;

\* appliquer les clauses de pénalité contenues dans le contrat en cas de non respect du délai contractuel ;

\* prendre des précautions avant de signer des contrats ambigus venant des ministères sectoriels ou de toute autre structure ;

\* éviter de financer des projets FADeC affectés par d’autres sources tels que les FADeC non affectés ou les fonds propres de la Commune ;

\* veiller à ce que la qualité des réalisations soit proportionnelle aux coûts investis ;

\*activer l’intercommunalité et la rendre effective, efficace et réciproquement bénéfique pour certaines ;

Faire impliquer les autres élus communaux et locaux dans la gestion du fonds.

**2. Recommandations à l’endroit de l’ANCB**

\* organiser des formations de mise à niveau et de recyclage au profit des agents des collectivités locales selon les besoins ;

\* organiser la formation sur le manuel de procédure du FADeC au profit de toutes les personnes impliquées dans sa gestion ;

\* éviter au maximum l’oralité et privilégier la rédaction administrative dans la gestion des affaires publiques, en vue d’assurer la continuité de l’administration ;

\*Organiser des formations périodiques au profit des Maires sur l’utilité des procédures administratives et sur le rôle des Secrétaires généraux de Mairie qui se trouvent être la mémoire et le bras des Communes et qui garantissent la continuité de l’administration ;

\*activer l’intercommunalité et la rendre effective, efficace et réciproquement bénéfique pour chaque Commune. Par exemple Aplahoué, Djakotomey et Kloékanmey.

**3. Recommandations à l’endroit du Gouvernement**

* organiser des formations périodiques au profit des Maires sur l’utilité des procédures administratives et sur le rôle des Secrétaires généraux de Mairie qui se trouvent être la mémoire et le bras des Communes et qui garantissent la continuité de l’administration ;
* penser à d’autres critères d’allocation des indemnités des élus communaux pour éviter des prévisions irréalistes ;
* permettre que chaque collectivité locale élabore son Programme de Développemnt Communal (PDC) en comptant d’abord sur la mobilisation de ses ressources intérieures pour créer des richesses nécessaires à la réalisation à un niveau donné de ce PDC qui ne devrait pas être élaboré par un cabinet. A cet effet, un canevas pourrait être proposé à toutes les Communes ;
* harmoniser la tenue des régistres et autres documents de gestion à toutes les Communes en leur proposant des formulaires types ;
* réduire le nombre de Commissions de vérification dont l’impact est peu visible ;
* transférer toutes les compétences et ressources aux Communes ;
* éviter d’ « imposer » les prestataires de services aux Communes ;
* notifier aux Communes les montants à elles alloués, accompagnés du détail des évaluations correspondantes.
* Faire traduire en justice les actes de corruption liés aux marchés publics contenus dans les articles 18 et suivants sur la loi de la corruption.

**4. Recommandations à l’endroit de l’Assemblée Nationale**.

**R1 :** organiser un régime réellement pluraliste qui garantit l’activité à un nombre raisonnable de partis politiques, en créant de réelles conditions de brassage des citoyens des différentes régions et ethnies du Bénin. Pour ce faire :

* Amenderla loi N° 2001-21 du 24 juillet 2001 portant Charte des partis politiques au Bénin ;
* Amenderla loi n° 2001-36 du 14 octobre 2002 portant statut de l’opposition.
* Amenderla loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant statut régime financier des communes ;
* Amenderla loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin.

**R2:** créer des Commissions Parlementaires d’Information, d’Enquête et de Contrôle, périodiques relatives à la bonne gouvernance dans les Communes.

**CONCLUSION**

Le travail de la Commission a contribué à la prise de conscience par les élus locaux des insuffisances au niveau de leur administration. Ces insuffisances sont essentiellement de deux ordres : le volet administratif et le volet politique.

Au niveau administratif, les procédures ne sont généralement pas suivies moins par manque de qualification que par manque de rigueur.

Au plan politique, les efforts devraient tendre vers la valorisation des acteurs locaux du développement à travers leur participation à la prise des décisions qui affectent leur vie.

Nonobstant la détermination des députés à rapprocher l’administration des administrés par la décentralisation et combler les attentes des populations, ces dernières ne se sentent pas toujours rapprochées de cette administration qu’elle soit locale ou centrale. En effet, leur participation aux projets et programmes de développement prend, dans le meilleur des cas, une forme de consultation ou d’information sans leur engagement.

Pour ce faire, il conviendrait de mettre en œuvre la « pédagogie scolaire » qui recommande à l’enseignant de laisser les apprenants chercher eux-mêmes la solution à un problème avant de leur venir en aide. Dans le cas contraire, il est à craindre qu’au nom du manque d’expérience, la gouvernance par le haut se poursuive indéfiniment au Bénin.

Ont signé

**GBENAMETO** Jonas **SADO** Nazaire